

un sentiment de pur patriotisme. Si nos idées sont bonnes, il se trouvera des hommes autorisés qui tenteront, un jour ou l'autre, de les réaliser.

Les circonstances sont graves, les devoirs et la responsabilité de chacun augmentent à mesure que notre pays avance dans la vie des peuples. Sachons nous élever à la hauteur de notre tâche. Que la jeunesse canadienne surtout comprenne bien que sa mission est difficile, que si ses prédécesseurs peuvent lui fournir de grands exemples de patriotisme, le travail seul, un travail long et persévérant pourra la mettre en position d'imiter ces exemples avec profit pour notre nationalité.

On nous parle d'annexion, on y travaille même en combattant le Pacifique. Eh bien! nous serons annexés, soit. Nous ferons partie de cette grande République dont la fortune séduit le vulgaire: que serons-nous alors? Nous ne serons pas une nation, nous ne serons plus un pays, mais un état, une portion ignorée des Etats-Unis. Par le fait seul de l'annexion, nous perdons immédiatement notre individualité nationale, nous renonçons à notre personnalité parmi les peuples de la terre, le nom du Canada est rayé de l'histoire, il est absorbé dans celui des Etats-Unis; nous nous appelons, nous aussi, les Etats-Unis. Est-ce là la gloire que nous avons rêvée? Non, nous voulons perpétuer le nom du Canada, le faire honorer et respecter dans le monde, constituer un pays indépendant qui nous appartiendra en propre et sera pour nous vraiment une patrie. Notre ambition est-elle de combattre pour la gloire des autres ou pour celle de notre Canada? Y a-t-il parmi nous un seul homme qui puisse dire que demain il se sentirait du dévouement pour servir la République américaine?

On dit aussi que l'annexion enrichirait rapidement le pays: soit encore, supposons-le. De quel prix serait donc cette richesse si nous l'obtenons en sacrifiant notre nom et notre avenir national? Ah! peut-être les américains augmenteraient-ils la fertilité de nos campagnes, peut-être construiront-ils quelques manufactures de plus dans nos villes et nos villages. Mais que diraient vos grandes âmes, Bédard, Lafontaine, Cartier, s'il vous était donné de contempler alors la patrie que vous avez aimée et servie? Vous seriez étonnés d'y voir tant de citoyens d'une nation étrangère, et demanderiez ce que sont devenus vos compatriotes canadiens français. Il en reste peu dans les campagnes, car ils ont été une proie facile entre les mains des spéculateurs américains; les terres sont mieux cultivées, les maisons plus élégantes, mais les anciens propriétaires ont fait place à une population différente par les mœurs, la langue et la religion. Pour les retrouver, allez dans les usines, sur les chemins de fer ou sur les quais; c'est là le dernier refuge de ce peuple dont vous prédisez les hautes destinées. Des hommes qui se disaient patriotes, vos successeurs ont fait du Canada un coin des Etats-Unis, et le Canada est toujours beau et plus riche, mais on y cherche en vain des Canadiens-Français. O vous qui avez combattu pour notre nationalité, retirez-vous, vous n'avez plus ici de patrie!

Qui donc parmi nous, comprennent les dangers de l'avenir, viendra renouer la chaîne des grandes traditions, et nous réunira tous sous le même drapeau?

OSCAR DUNN.

FIN.

L'AMNISTIE.

Le *Métis* publie la conclusion du pamphlet de Mgr. Taché sur la question de l'amnistie aux insurgés du Manitoba.

Mgr. Taché démontre que l'amnistie a été non seulement promise, mais qu'elle a été de fait virtuellement accordée.

Les preuves sont tirées les unes de documents et d'actes officiels, les autres de correspondances et d'écrits semi-officiels; d'autres sont des preuves d'induction basées sur l'irrésistible logique des faits: il y a de plus les preuves que nous appellerons personnelles, qui sont les promesses verbales faites personnellement à Mgr. Taché et à d'autres.

Ce travail, dit le *Métis*, que l'illustre prélat est à compléter sera livré à la publicité dans quelques jours. En attendant nous sommes autorisé à publier une récapitulation des preuves qui vont être fournies. Cet extrait est emprunté à la "conclusion" même du travail en question;

CONCLUSION.

Avant de terminer ce travail, qui serait déjà beaucoup trop long, s'il ne s'agissait pas d'un sujet si important, nous récapitulerons les preuves sur lesquelles nous avons appuyé nos assertions.

L'amnistie n'est plus une question libre que l'on puisse repousser ou accepter sans examen comme sans conséquence. Cette question n'est pas libre, puisque l'honneur public est engagé et par les autorités impériales et par les autorités fédérales et par les autorités provinciales.

I. AUTORITÉS IMPÉRIALES.

Le Gouvernement Impérial est tenu d'amnistier pour les faits répréhensibles accomplis pendant toute la période des troubles de la Rivière Rouge, quelle que soit la nature de ces faits, ou quels qu'en soient les auteurs. Cette obligation est impérieuse, parce que

1o. Les promesses les plus solennelles ont été faites par les représentants légitimes des autorités impériales. Ces promesses faites n'ont jamais été révoquées et ont été acceptées de la meilleure foi du monde.

2o. A la suite des promesses, le Gouvernement Impérial a agi de façon à convaincre tout le monde que ces mêmes promesses recevaient leur parfait accomplissement. Le Cabinet Britannique a demandé des délégués, s'est inquiété de leur sort, a fait droit à leurs demandes, et n'a permis le départ des troupes qu'après avoir reçu l'assurance que les insurgés de la Rivière-Rouge étaient satisfaits des arrangements. Le Gouvernement Impérial savait que le mouvement insurrectionnel n'était point dirigé contre l'autorité de Sa Majesté la Reine, ni pour se soustraire à son allégeance. Aussi les troupes impériales ne reçurent-elles qu'une mission "de paix et de civilisation."

L'injuste indiscretion d'un officier de l'Empire n'est qu'une raison de plus d'amnistier.

II. AUTORITÉS FÉDÉRALES.

Les autorités canadiennes ne sont pas non plus libres de répudier l'amnistie, parce que

1o. C'est le Canada qui "a occasionné les troubles," et "sa responsabilité s'est accrue" non-seulement par les faits et gestes de simples individus ou d'employés subalternes; mais bien par la conduite de ses employés supérieurs, de son gouvernement, voire même de son parlement.

2o. Des promesses solennelles ont été données de vive voix et par écrit, promesses données par et au nom des ministres fédéraux, souvent répétées et jamais niées, du moins à ceux à qui elles avaient été faites.

3o. La conduite du Gouvernement Fédéral l'oblige à l'amnistie, puisque pendant les troubles, voire même après la mort de Thomas Scott, il traita officiellement avec la délégation demandée par lui. Or, cette délégation était incontestablement envoyée et accréditée par le Gouvernement Provisoire. Ce seul fait constitue non-seulement l'obligation d'amnistier, mais même implique nécessairement la reconnaissance de l'amnistie, et c'est ce qu'à reconnu le Canada en ne prenant aucune action contre les auteurs du mouvement.

III. AUTORITÉS PROVINCIALES.

La question d'amnistie ne peut pas être une question libre pour les autorités de Manitoba.

1o. Dans tout ce qui touche à la constitution et aux conditions d'union fédérale le Gouvernement Provincial doit nécessairement respecter les arrangements pris et refléter la politique à laquelle les autorités supérieures se sont engagées.

2o. Le Gouvernement Provincial devant son existence à la nature des arrangements conclus avec les délégués du Gouvernement Provisoire, n'avait pas de promesses à faire pour le passé et il ne pouvait être que l'écho de celles faites en Angleterre et à Ottawa et assurer les intérêts qu'on ne manquerait à aucune des obligations contractées envers eux.

3o. La conduite des autorités provinciales dès le début et au moins pendant les deux premières années de leur administration, démontre d'une manière non équivoque qu'elles se croyaient dans l'obligation de tirer les conséquences pratiques de l'octroi de l'amnistie.

Puis nous avons donné la dernière preuve à l'appui de notre thèse, et ce n'est point la moindre, puisque c'est celle qui par son caractère lie tous les ordres de la hiérarchie constitutionnelle qui nous gouverne, et qu'à elle seule elle fait de l'amnistie une nécessité d'honneur pour toutes les autorités qui peuvent concourir à son octroi. Cette preuve, c'est l'appel sous les drapeaux, en temps de danger, fait nommément aux hommes que l'on prétend avoir le moins de droit au bénéfice de l'amnistie; la correspondance officielle des autorités avec ces mêmes hommes, l'acceptation de leurs services militaires, l'inspection des forces sous leur commandement.

Le lecteur qui prendra la peine de lire notre travail, trouvera des documents nombreux et irrécusables à l'appui des différentes assertions que nous venons d'énumérer et qui entraînent notre conviction.

Qu'il nous soit permis de le répéter encore une fois, nous avons invariablement mis de côté tout argument et toute assertion dont l'énoncé aurait été entaché de la moindre indiscretion. Nous voulons traiter une question d'honneur, et nous avons tenu à la faire d'une manière honorable tout en nous privant par là de l'avantage d'ajouter encore à la force de notre argumentation.

CHRONIQUE.

On lit dans le *Courrier d'Outaouais* :

Nous sommes en mesure d'annoncer que le gouvernement va bientôt agrandir les cadres de la Police montée de Manitoba, et former de nouvelles Compagnies pour être incorporées à ce corps. Nous avons dans nos villes et nos campagnes plusieurs jeunes Canadiens de

cœur, bien nés, instruits, connaissant déjà l'art militaire, et naturellement aimant la vie de soldat. Il serait à désirer que cette nouvelle leur parviendrait, afin qu'un certain nombre puisse à temps transmettre au Ministère de la Justice leur demande d'entrée comme officiers ou sous-officiers dans ce corps. Le salaire est bon et la position belle. Dans l'intérêt de nos jeunes gens canadiens, et dans celui de notre influence nationale en cette province lointaine, nous croyons que la presse devrait faire connaître au public la bonne aubaine qui se présente aujourd'hui pour la jeunesse.

M. Joly a adressé la lettre suivante à *L'Événement* :  
Québec, 14 mars 1874.

H. Fabre, Ecr.,  
Editeur Propriétaire de *L'Événement*.  
Monsieur,

De retour de la campagne ce matin, après une absence de plusieurs jours, je saisis la première occasion pour contredire la nouvelle que j'ai été nommé sénateur.

Il est vrai qu'un siège au Sénat m'a été offert, mais j'ai refusé cet honneur, le même jour que l'offre m'a été faite. J'ai renoncé à la Chambre des Communes il y a deux mois, parce que mes amis ont décidé que je pouvais me rendre plus utile dans la Législature Provinciale qu'à Ottawa.

Après cela, je ne remercie pas ceux qui m'ont cru capable d'accepter une place de Sénateur à Ottawa.

Quant aux objections un peu prématurées de la *Minerve* et de *L'Echo de Lévis* à ma nomination au Sénat, parce que je suis protestant, elles ne m'étonnent pas. J'en prends simplement note; ce n'est pas le premier coup que je reçois; ils se succèdent rapidement; chacun d'eux est un nouvel avertissement, et me force, malgré moi, à ouvrir les yeux sur la triste réalité. Soyez assuré que, quand j'aurai jugé le moment venu où, comme protestant, je ne peux plus servir la Province de Québec, je me retirai.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
H. G. JOLY.

Les journaux de Québec annoncent la mort de M. R. C. Tanguay, jeune avocat de talent, et qui mit en drame *L'Intendant Bigot*, roman de M. Joseph Marmette.

Laborieux, plein de courage et d'énergie, M. Tanguay avait su ne pas se laisser abattre par les obstacles d'une carrière toujours si difficile dans ses commencements, et au moment où la mort l'a frappé, il venait de contracter avec l'hon. M. Fournier une société qui lui aurait assuré son avenir. D'un caractère doux et sympathique, M. Tanguay avait autant d'amis que de connaissances.

M. Tanguay a succombé à cette terrible maladie, la consommation, qui moissonne chaque année tant de jeunes gens. Il n'avait que 28 ans.

Il y a une raffinerie de sucre de betterave d'établie à Lotbinière; l'été prochain elle sera en complète opération. La raffinerie sera exempte de taxes pendant 10 ans. Cette protection lui a été accordée par le gouvernement l'année dernière.

La *Minerve* publie la dépêche suivante qu'on lui a adressée d'Ottawa :

La politique du *Times* sur la question de l'amnistie, a change de caractère. Il y a quelques jours, il demandait l'arrestation immédiate de Riel et mettait à prix la tête de l'ex-Président du gouvernement provisoire d'Assiniboia; aujourd'hui il réclame l'amnistie parce qu'elle a été promise, dit-il, par le gouvernement de Sir John, qui se trouve seul responsable. Cette modification dans les idées de la souple feuille ministérielle a été amenée par les petites querelles de famille qui ont eu lieu, dernièrement, dans l'aréopage ministériel, entre français et anglais. Le Premier, suivant toutes apparences, a promis l'amnistie.

L'hon. M. George Brown est parti pour Washington afin de négocier, au nom du gouvernement fédéral, un renouvellement du traité de réciprocité. Depuis quelques jours des lettres s'échangeaient entre M. McKenzie et le gouvernement américain à ce sujet.

La *Minerve* dit que M. Laberge du *National* va être nommé juge et que le gouvernement l'enverra à Sorel.

On lit dans le *Free Press* :

L'hon. M. de Cosmos, dans son adresse aux électeurs de Victoria, se prononce carrément en faveur d'une confédération du Canada avec la Grande Bretagne, et il proposera une motion dans ce sens à la prochaine session.

Le même journal annonce que le nombre des ouvriers employés à faire le tracé du chemin du Pacifique a été de beaucoup réduit. Il n'y a que les hommes mariés et les veufs avec des familles qui aient été retenus. On croit que les salaires de tous seront payés jusqu'à la fin du mois.

On annonce que M. Benjamin Sulte va bientôt publier les écrits politiques de M. Etienne Parent, le vénérable doyen de la presse du pays. Cette collection sera précédée d'une biographie de M. Parent.

L'un des plus grands journaux de Paris, *Le Constitu-*